

REGLEMENT INTERIEUR

LAC des ECOLES - LES GETS

Article 1 :

Dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

1°) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents drapeaux hissés au mât de signalisation.

Les caractéristiques et la signalisation sont les suivantes :

- Absence de drapeau : baignade non surveillée
- Drapeau rouge : baignade interdite
- Drapeau orange : baignade dangereuse mais surveillée
- Drapeau vert : baignade surveillée et absence de danger particulier.

2°) Aux injonctions des surveillants de baignade chargés de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade ainsi qu'aux injonctions du personnel de caisse et d'accueil.

Les horaires et jours d'ouverture sur affichés au poste de secours.

Article 2 :

Aucun engin motorisé ou non (vélo, VTT, moto, quad...) ne pourra pénétrer sur les plages.

Article 3 :

Aucun animal domestique ne pourra pénétrer sur les plages et dans les zones de baignades.

Article 4 :

Les emplacements réservés aux véhicules de secours devront rester libres nuit et jour. Les camping-car et tous véhicules de couchage ne pourront rester stationner le nuit.

Article 5 :

Les centres de vacances, centres aérés, clubs, groupes, associations doivent au préalable avoir fait une réservation sur lac@lesgets.com (au minimum 48h avant leur venue et respecter les demandes d'encadrement).

A leur arrivée :

- Informer les hôtesse d'accueil au plus vite de leur visite.
- Se conformer aux injonctions du personnel.
- Se conformer à l'arrêté du 8/12/95 réglementant leur baignade.
- Respecter leur créneau de baignade.
- Le non-respect des règles de fonctionnement entraînera l'exclusion du groupe.

Pour la sécurité de tous :

Les restrictions pourront évoluer en fonction de la fréquentation du lac, du nombre de surveillants présents...

Article 6 :

Les bateaux sont interdits dans le petit bain. Le responsable peut interdire les bateaux si la fréquentation est trop importante. Les embarcations à coque dure sont strictement interdites sur le lac de baignade.

Article 7 :

Il est interdit d'évoluer dans le bac de rétention des sources ainsi que dans la cascade.

Article 8 :

Les apnées sont interdites.

Article 9 :

Les clients souffrant d'épilepsie, problème cardiaque ou toute autre pathologie nécessitant une surveillance accrue sont priés de se présenter au responsable de la baignade.

Article 10 :

Les parents (tuteurs, responsable de groupe) ont obligation de surveillance de leurs enfants (Article 371-2 du Code Civil). La partie « jeux d'eau » (SPLASHPAD) pour les enfants est une zone non surveillée : les enfants sont sous l'unique responsabilité des parents.

Article 11 :

L'accès est interdit à la baignade à toutes personnes sous emprise d'alcool ou stupéfiants

Article 12 :

Il est interdit d'abandonner ces déchets.

Article 13 :

Le règlement du WIBIT est à disposition au chalet d'accueil

Le non-respect de ce règlement entraîne une exclusion du site et le cas échéant l'intervention des forces de police

L'exploitant : SOLEGETS

Màj le 01/06/2026